

## Mémento E.P.S. en C.F.A.

### Introduction :

La particularité et la variété des publics en CFA, les alternances propres au fonctionnement de l'enseignement en apprentissage ainsi que leur durée, la valeur et l'importance des contenus professionnels, la variété des structures (privées, publiques, semi privées...), bref la diversité des formes de l'apprentissage au sein de l'Académie de Créteil a incité l'inspection pédagogique en E.P.S. à proposer un mémento concernant cette matière d'enseignement. Cet outil vise :

- à donner les éléments susceptibles d'aider les formateurs et leur Direction, dans la conception, la mise en œuvre et l'animation de l'E.P.S. dans les C.F.A.
- Il reprend et détaille les éléments indispensables à traiter, donne des orientations pour situer l'E.P.S. dans les programmes et les actions de votre C.F.A.

A ce propos, et en toute humilité, il devrait vous aider à définir ce que vous voulez faire de l'E.P.S. dans votre établissement, quelle place lui donner, comment la faire vivre...

Il présente également les éléments constitutifs d'une demande de passage en C.C.F. dans votre établissement :

- Les étapes et le rappel des conditions d'habilitation,
- les différents textes officiels,
- les évaluations,
- la présentation du projet pédagogique..., demande soumise à l'accord de l'Inspection Pédagogique Régionale en E.P.S.

Ces éléments doivent orienter les réflexions autour de l'E.P.S., ce qu'elle doit être dans votre établissement, pour participer à la formation des jeunes adultes de demain, formation dont vous avez la responsabilité.

Un onglet CFA a été mis en ligne sur le site [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps), rubrique IA IPR, dispositif d'animation, CFA

Plan :

# Le projet E.P.S.

## 1 Le projet E.P.S.

1a - A quoi sert-il ?	page 3
1b - De quoi est il fait ?	page 3
1c – Un modèle parmi d'autres	page 6

## 2 E.P.S. et C.F.A. : (quelques éléments du projet)

2a – Les textes officiels	page 7
2b – Particularités du Public/de l'Alternance/ des Statuts : les enjeux de l'E.P.S.	page 9

## 3 Conclusion

page 11

# Le Contrôle en Cours de Formation (C.C.F.)

## 4 Le C.C.F. :

4a – Les textes de référence	page 13
4b – Les CAP/BEP	page 13
4c – Le Bac Professionnel	page 14

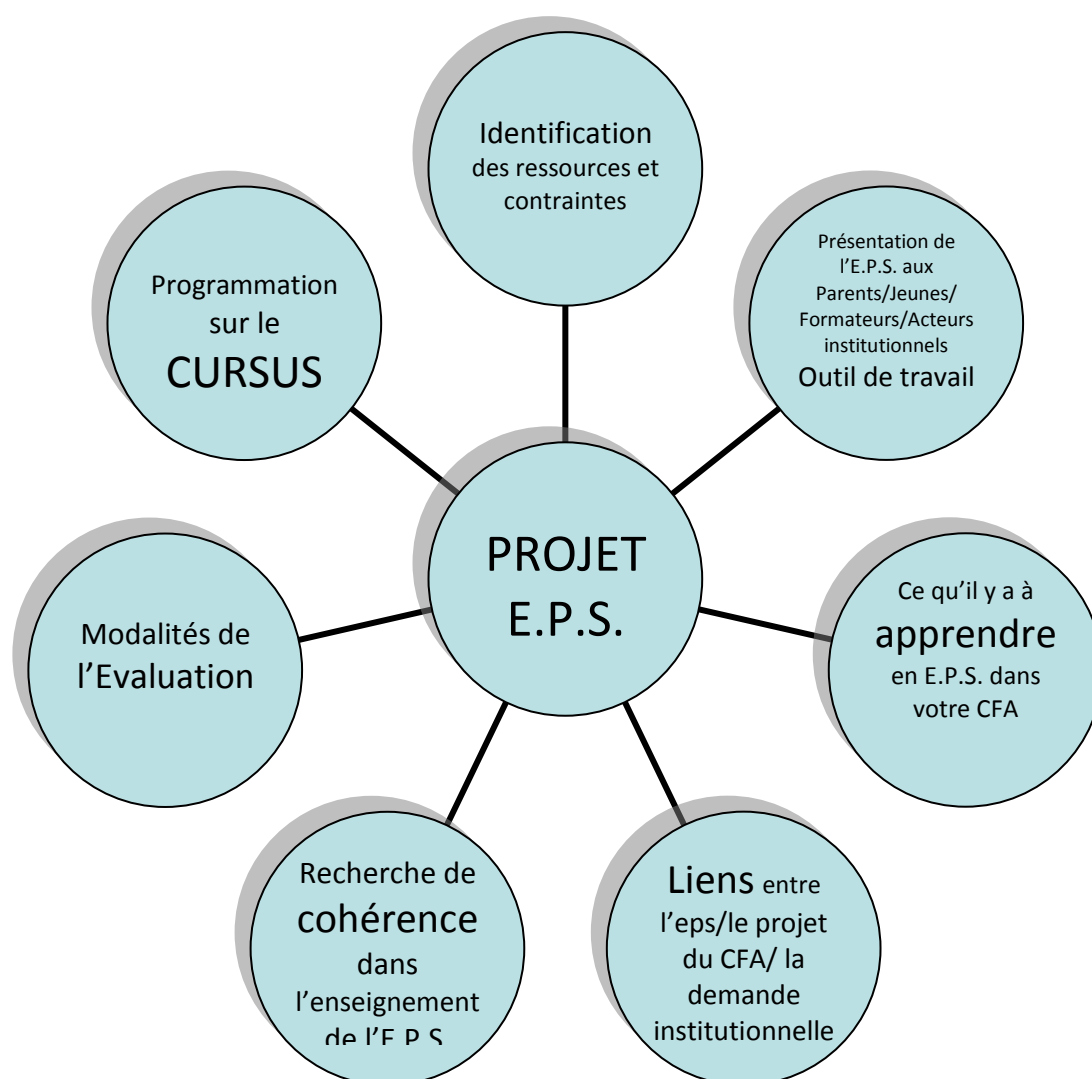
## 5 Les critères d'habilitation :

page 15

5a – Pack EPS	
- Le dossier établissement	
- le dossier pédagogique	
- le dossier certificatif	
5b – Qualification des formateurs	
5c – Volume horaire	
5d – Conditions d'enseignement	

## 6 Les Annexes.

## **1a – A quoi sert il ?**



Le projet E.P.S. (obligatoire dans tout établissement, arrêté du 22/11/1995) définit le sens que vous voulez donner à l'E.P.S. dans votre établissement. Dès lors, quelle valeur aurait un projet qui présenterait l'E.P.S. via une programmation plus ou moins logique, résultant d'une juxtaposition d'A.P.S.A., choisies elles même « parce qu'on a les installations sportives » ? Le projet identifie les transformations attendues de vos apprentis. Il est d'autant plus important de choisir ces transformations car la majorité de ces jeunes sortiront du système dès la fin du cursus en apprentissage -> PROJET DE TRANSFORMATIONS

## **1b – De quoi est il fait ?**

- Présentation de l'établissement

On pourra retenir quelques caractéristiques :

- quantitatives : nombre d'apprentis, nombre moyen d'apprenti par classe, âge moyen, nombre formateurs, situation géographique...
- qualitatives : origine socio culturelle, historique « type » de l'apprenti, spécialités professionnelles préparées...

- Présentation de l'apprenti « type » de votre

Établissement : **sa relation à l'école** (méthode de travail, niveau de compréhension, relation à l'autorité, motivation, image de l'institution...), **aux autres** (défi, coopération, communication...), **à l'E.P.S.** (la position par rapport à la matière), **au corps** (caractéristiques motrices, capacités physiques et psycho affectives, confiance en soi...) que vous pourrez détailler.

Cette partie permet de présenter l'apprenti type ainsi que l'environnement dans lequel il va évoluer tout au long de son cursus. C'est le point de départ, l'état primaire.

- Présentation des objectifs du projet d'établissement

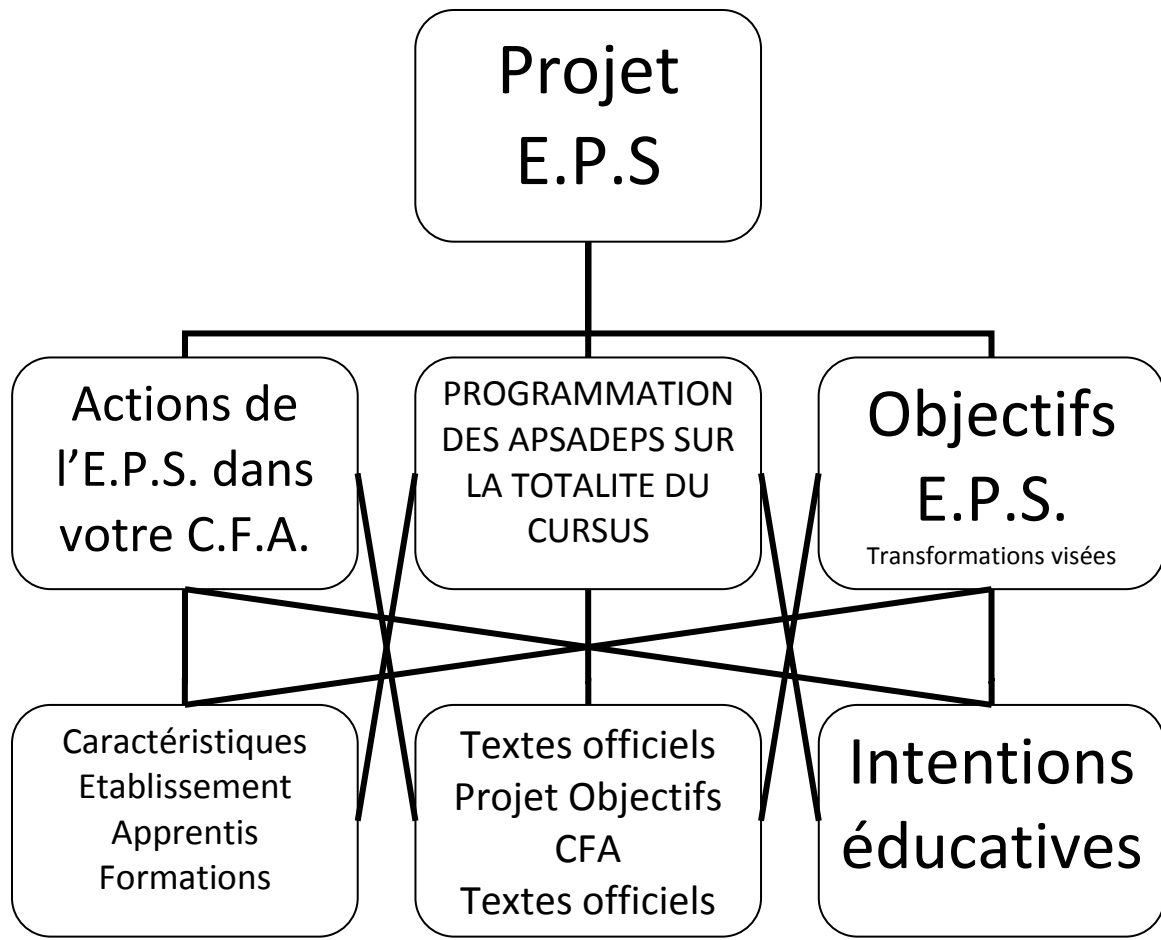
Les objectifs (ce qu'il faut atteindre) dans cet établissement. Ces objectifs peuvent être déclinés sous diverses formes mais ils définissent la feuille de route de votre C.F.A. pour tous les formateurs, les apprentis, la direction...

- Présentation succincte des objectifs de l'E.P.S.

À travers les Textes Officiels (voir page 7). Voilà ce vers quoi l'apprenti doit se diriger en compagnie du formateur en E.P.S. Les textes officiels définissent et délimitent l'action du formateur E.P.S. C'est un **outil indispensable, impératif et non négociable** (cf. [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps))

Cette partie en complément de la première, définit l'état dans lequel doit se retrouver l'apprenti en sortant du cursus : quelles transformations va-t-il subir pendant le temps passé dans votre C.F.A. ?

- Présentation des objectifs de l'E.P.S. dans le C.F.A. :



Convergence des caractéristiques de l'établissement, de l'apprenti, des textes officiels, des objectifs du C.F.A., quelle forme cela prend-t-il en E.P.S. : formulation des objectifs de l'E.P.S. dans votre C.F.A. Il est bien évident que vous ne pouvez pas tout traiter. Un choix de priorités doit être fait : c'est à ce moment de le faire en fonction de tout ce qui a été dit plus haut. On peut raisonnablement proposer entre **2 et 4 objectifs** pour l'E.P.S. dans votre établissement.

- Comment opérationnaliser cet objectif en E.P.S. ? Les actions en E.P.S.

Quelles actions concrètes peut-on mettre en œuvre pour atteindre cet objectif : concrètement de quelle façon allez vous mettre en œuvre (dans votre cours, avec votre classe) cet objectif ?

Si on reprend l'exemple précédent :

**Actions possibles de l'E.P.S. (en réponse au tableau ci-dessus)**

1. proposer des A.P.S.A. proches des représentations des apprentis (inciter à la pratique) pour ...
2. pratiquer dans de bonnes conditions matérielles (des A.P.S.A. qui sont pratiquées dans des installations de qualité) pour...
3. limiter les temps de déplacements pour aller sur les installations (augmenter les temps de pratique) pour...

4. mettre en réussite les apprentis très rapidement (motiver les apprentis par une mise en réussite rapide) pour...
5. pratiquer des A.P.S.A. qui présentent un lien avec la pratique professionnelle (donner du sens) pour...
6. participer au développement des qualités d'hygiène corporelles et d'entretien (prévention des blessures par un échauffement systématique, ablutions préconisées, informations sur l'alimentation, les rythmes de vie, pratique d'apsa particulières...) pour...
7. ...

Diverses actions sont possibles. Elles doivent être choisies, définies et appliquées dans vos cours. Elles témoignent qu'un traitement des problèmes a été effectué, que des propositions sont faites et mises en œuvre dans vos cours pour transformer vos apprentis (cela peut être des verbes d'actions). Vous devez être **ambitieux** mais également **réalistes**.

- Les moyens à disposition :

Les installations sportives (salles, stades, gymnases...)

Le matériel

Le budget

Les choix opérés : La programmation des A.P.S.A. et les programmes (contenus et compétences) sous forme de tableau par niveau et par classe.

- Une évaluation des actions entreprises, et une projection (préparation des actions à venir), des thèmes que vous n'avez pas traité jusqu'alors.

### **2a – Les textes officiels :**

Ils définissent les orientations, les programmes et les évaluations. Bien qu'évoluant en C.F.A., les programmes concernant les apprentis s'inscrivent dans le cadre général défini par les programmes de la discipline. En référence aux orientations générales de l'E.P.S. (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009, B.O.E.N. n°5 du 29 janvier 2009, B.O.E.N. n°31 du 27 Aout 2009), les textes déterminent :

#### ***↻* 1 finalité :**

*« La finalité de l'E.P.S. est de former par la pratique des activités physiques sportives et artistiques, et de développement et d'entretien de soi, un citoyen, cultivé, autonome, lucide physiquement et socialement éduqué »*

#### ***↻* 3 objectifs :**

1. *Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite.*
2. *Savoir gérer sa vie physique et sociale : assurer sa sécurité, celle des autres, entretenir sa santé, développer l'image et l'estime de soi pour savoir construire sa relation aux autres.*
3. *Accéder au patrimoine culturel*

#### ***↻* 5 compétences propres :**

**CP1** : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.

**CP2** : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains.

**CP3** : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique.

**CP4** : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.

**CP5** : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.

#### ***↻* 3 compétences méthodologiques :**

**CM1** : S'engager lucidement dans la pratique

**CM2** : Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité

**CM3** : Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre (observer, identifier, analyser, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets)

L'articulation des différentes compétences doit procéder d'une réflexion du formateur en fonction des objectifs de l'E.P.S. dans le C.F.A. :

3 compétences propres doivent être abordées lors du cursus. **Une attention toute particulière sera portée sur la C.C.5 (musclation, entretien de soi).**

Concernant les compétences méthodologiques, elles ont une influence sur la détermination des contenus proposés aux apprentis. On notera que les 3 compétences méthodologiques peuvent être abordées lors d'un même cycle.

### **3 évaluations** : 3 types d'évaluation peuvent être proposés (B.O.E.N. 42 du 12 Novembre 2009)

#### - L'examen ponctuel terminal :

**Article 2** - Les candidats au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués, pour l'éducation physique et sportive, par contrôle en cours de formation.

Sous réserve des dispositions des articles D 337-19 et D 337-84 du code de l'éducation susvisé et du 1er alinéa de l'article 13 du présent arrêté, les candidats au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle qui ont préparé ces diplômes par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation et ceux qui ont préparé ces mêmes diplômes par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé sont évalués par contrôle ponctuel.

**Article 3** - Sous réserve des dispositions des articles D 337-19, D 337-83 et D 337-84 du code de l'éducation susvisé et du 1er alinéa de l'article 13 du présent arrêté, doivent participer à l'examen terminal les candidats individuels, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, les candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance, les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis non habilités.

Doivent également participer à l'examen terminal, les candidats relevant de handicap ou présentant une inaptitude partielle, aptes à subir l'épreuve mais dont les conditions de scolarisation n'ont pu permettre la mise en oeuvre du contrôle en cours de formation.

Lorsque les conditions d'aménagement de scolarité prévues pour les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et de sportifs «espoirs», arrêtées par le ministre chargé des sports ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, l'examen terminal leur est proposé. La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen.

**Article 12** - L'examen terminal de l'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles s'effectue sur deux activités. Ces deux activités sont indissociables. La liste des couples d'activités est publiée en annexe II au présent arrêté. L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. La proposition de note est faite sur 20 points. Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen.

#### **2 - L'examen terminal**

Quel que soit l'examen concerné, les candidats choisissent deux épreuves, à partir de la « liste nationale des couples d'épreuves » en annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2009.

Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception, pour un même candidat. La date est fixée par le recteur. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

La note obtenue par chacun des candidats est transmise ensuite au président du jury pour attribution définitive. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

#### **Annexe 2**

##### **Liste des couples d'activités**

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :

- demi-fond et badminton simple ;
- demi-fond et tennis de table simple ;
- sauvetage et tennis de table simple ;
- sauvetage et basket-ball ;



- gymnastique et basket-ball.

En aucun cas, le fait de proposer une évaluation ponctuelle terminale n'exempte ni le formateur E.P.S. ni le C.F.A. d'une réflexion commune sur les contenus qui doivent être acquis par les apprentis. La rédaction d'un projet E.P.S. reste obligatoire, les transformations visées définies ainsi que les moyens utilisés pour y parvenir.

- le Contrôle en Cours de Formation : (C.C.F.)

« - Le contrôle en cours de formation

Le CCF vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates des contrôles sont définies et précisées par les établissements de formation. »

Le détail des modalités feront l'objet d'un chapitre complet page 14

- le Contrôle Adapté :

### 3 - Les dispositions particulières au contrôle adapté

#### a) Candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire

En référence à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2009, le contrôle adapté est destiné aux candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire. Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle nécessite une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués, aux examens des C.A.P.-B.E.P. et du baccalauréat professionnel, sur deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres différentes. Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel terminal, lorsque leur inaptitude partielle ou leur handicap l'exige, sont évalués aux C.A.P.-B.E.P. et baccalauréat professionnel sur une seule épreuve adaptée.

Dans le cadre du C.C.F., les adaptations, proposées par les établissements en début d'année, à la suite de l'avis médical, sont arrêtées par le recteur après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes.

Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, les modalités sont arrêtées par le recteur après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont associés à l'élaboration de ces modalités de contrôle.

#### b) Candidats présentant une inaptitude physique en cours d'année scolaire

En cas d'inaptitude du candidat en cours d'année scolaire, dûment attestée par la médecine scolaire, ne permettant plus d'évaluer la performance du candidat au terme de l'enseignement, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit :

- renvoyer l'élève au contrôle fixé en fin d'année scolaire pour chaque établissement ;
- permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif ;
- ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir au moins deux épreuves.

#### c) Candidat absent à une des situations d'évaluation

Lorsqu'un élève est absent à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif sans motif valable, la note zéro est attribuée à cette situation d'évaluation et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues.

## les programmes :

Ils s'articulent en termes de compétences et connaissances. Pour chaque niveau d'enseignement, les programmes sont déclinés en « compétences attendues »,

**CAP/BEP** : enseignement de niveau 3

niveau 3 exigible lors de la certification, ne peut être envisagé avant 10h00 d'enseignement lors du cursus.

**Bac pro** : enseignement de niveau 4

niveau 4 exigible lors de la certification, ne peut être envisagé avant 20h00 d'enseignement lors du cursus.

Les niveaux exigibles sont définis par les référentiels à consulter dans les textes officiels (cf. [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps))

### **2b – Particularités du public C.F.A. /de l'alternance/des statuts : les enjeux de l'E.P.S. :**

Tout d'abord, les apprentis qui fréquentent vos C.F.A. ont un statut de salarié. A ce titre, si un accident arrive pendant vos cours, il sera en arrêt de travail, cet incident étant considéré comme accident du travail : par conséquent, il est vital de veiller à ce que les conditions de sécurité soient optimales. De même, veiller à ce que les contenus soient adaptés au niveau des pratiquants. A ce titre, il peut paraître opportun et même pertinent de porter une attention particulière sur l'apprentissage de la sécurité lors de la pratique sportive (un lien est aisé avec les pratiques professionnelles).

Compte tenu des caractéristiques relatives à la formation en C.F.A., il semble approprié de dégager dès à présent des thèmes qui ne peuvent pas être négligés, que vous ne pouvez pas ignorer lors de votre réflexion sur votre projet. Ces thèmes peuvent être déclinés en **priorités éducatives, en axe de formation, objectifs en E.P.S.** et doivent faire l'objet d'un traitement de votre part. La liste n'est pas exhaustive. Elle se prétend simplement être une sorte de « boussole » pour guider votre réflexion :

#### ENTRETENIR SA SANTE :

##### ***Comprendre les bénéfices d'une pratique régulière tout au long de sa vie.***

Les apprentis pris dans le rythme professionnel, ont souvent perdu l'habitude d'une pratique physique régulière. En outre, ces jeunes adultes en formation sont, plus que les élèves scolarisés, exposés aux risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la toxicomanie, à l'obésité.

#### VIVRE ENSEMBLE :

##### ***Apprendre la vie en groupe dans le respect des règles communes.***

Leur vie professionnelle les confronte à travailler en équipe, d'avoir des contacts avec la clientèle, de dialoguer avec d'autres professionnels. L'enseignement de l'E.P.S. leur offre un cadre unique de vie collective règlementée.

## SE FORMER

### ***Perception d'une motricité utilitaire, transversale, pour une plus grande efficacité.***

Beaucoup d'A.P.S.A. trouvent un lien direct avec l'activité motrice professionnelle. L'acquisition de compétences liées à la pratique des A.P.S.A. augmente alors l'efficacité du **GESTE PROFESSIONNEL** quotidien (*escalade* pour les couvreurs, *musclation* pour tout type de travail en lien avec la Prévention des Risques liés à l'Activité Professionnelle – PRAP -, activités à visée artistique pour les métiers en contact avec le public ou de création – désign, serveur...-).

## S’AFFIRMER

### ***Favoriser la réussite immédiate, le plaisir de l'effort, les progrès, la connaissance de soi***

La pratique de l'activité physique de part le plaisir qu'elle peut procurer, et la réussite immédiate qu'elle peut susciter, engage l'apprenti vers une prise de confiance et une image de soi positive.

### 3 Conclusion :

Compte tenu des caractéristiques des apprentis, de l'alternance, il semble qu'il faille privilégier lors de la rédaction du projet :

**➤ Des objectifs réalistes**, mais qui prennent en compte l'apprenti et l'individu : le futur acteur professionnel et citoyen. On ne peut restreindre la formation à un seul des deux domaines

*Viser l'éducation complète de l'apprenti.* Proposer la pratique d'A.P.S.A. compensatoires à leur profession, de façon à viser une éducation complète, la gestion de la santé pour maintenant et plus tard

*Ne pas oublier la pratique d'activités visant à l'équilibre personnel de l'individu* : nous nous devons de dépasser l'approche purement professionnelle de la formation : c'est aussi parce que l'individu se sent bien qu'il sera un professionnel efficace.

**➤ Des temps de pratique optimisés** pour minimiser les effets de l'alternance :

*Peu de temps de trajet* : prendre contact avec le service des sports de la ville et participer aux réunions de distribution d'installation, assurer un bon relationnel avec les gardiens, personnels municipaux. Si vous utilisez des installations externes, essayez de trouver des créneaux en début ou en fin de journée, de façon à ce que les apprentis aient le droit de se rendre ou de quitter directement l'installation (vous avez le droit de le faire cf. [www.ac-creteil.fr/eps/textes\\_officiels/sécurité](http://www.ac-creteil.fr/eps/textes_officiels/sécurité) responsabilité)

*Peu de temps d'installation* : favoriser les situations sur aire de jeu réelle, sans trop d'aménagements qui prennent du temps à l'installation mais également qui mettent du temps à être compris par les apprentis, favoriser les échauffements sous forme joués, en lien direct avec l'A.P.S.A. pratiquée...

*Contenus vite accessibles* : travail en amont du formateur pour définir ces contenus de façon à en permettre l'appropriation rapide par les apprentis : identification des niveaux, règles simplifiées, fiche claire, peu de données, utilisation de dessins, démonstration, peu de réunion en grand groupe qui ne favorise pas l'attention

*Utilisation optimale des installations* : réflexion autour de la programmation des A.P.S.A. sur la durée du cursus.

**➤ Des conditions attractives** pour inciter à la pratique.

*Des modes d'entrée ludique* : (cf.doc. inspection E.P.S. et voie professionnelle 28/03/2003 cf. [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps)) Pour favoriser la pratique avec ce public particulier, l'entrée par le mode ludique (le jeu) est un moyen à privilégier, et cela n'a rien de péjoratif : compte tenu des temps de formation, le temps de pratique doit être le plus important possible.

*Pratiquer dans de bonnes conditions matérielles* : privilégier la qualité des installations sur la quantité : par ce biais, on propose à l'apprenti d'évoluer dans un environnement agréable et de qualité : on émet l'hypothèse qu'il le remarquera, le respectera, s'y sentira bien et sera donc plus disponible pour participer. C'est également une forme de considération pour ces jeunes très souvent dévalorisés.

**↗ Une programmation planifiée et pensée sur la durée du cursus** pour tenter de répondre aux besoins et de leurs envies de l'apprenti.

*Tenter l'interdisciplinarité.* Compte tenu de l'alternance, il peut paraître intéressant pour une meilleure efficacité de tenter l'interdisciplinarité : cela permettra de donner du sens aux apprentissages, facteur fondamental de la motivation : proposer de contenus communs en V.S.P. et E.P.S., en P.R.A.P. et E.P.S. (muscultation, hygiène), en français et E.P.S. (acquisition de vocabulaire), en mathématiques et E.P.S. (calcul de vitesse, de moyenne, ...)

*Dépasser la programmation en terme de disponibilité d'installations* pour réfléchir à quels moyens vous pouvez en œuvre pour obtenir les transformations voulues et sur combien de temps. Les installations ne sont pas l'unique réponse.

*Une programmation limitée d'A.P.S.A.* de façon à permettre aux apprentis d'acquérir des contenus et d'être vite en réussite. Il appartiendra cependant au formateur de ne pas restreindre l'éventail possible des pratiques au sein du C.F.A.

# Habilitation au Contrôle en Cours de Formation

## Le Contrôle en Cours de Formation :

Le CCF impose un lien direct et continu entre le temps d'enseignement et le temps d'évaluation. L'épreuve certificative fait partie intégrante du cycle d'enseignement ; elle valide le niveau de compétence atteint par l'apprenti en fin de cycle d'un APSA. Ce qui est différent du fait d'évaluer le jeune seulement quand il est prêt et du contrôle continu. ( cf séminaire 20/02/2006EPS/CFA, **Michèle METOUDI**, IGEN EPS, MENESR).

### **4a les textes de référence :**

Bulletin Officiel spécial n°2 du 19 février 2009 (à consulter sur [www.ac-creteil.fr/eps/programme](http://www.ac-creteil.fr/eps/programme))

Bulletin Officiel n°31 du 27 août 2009 (à consulter sur [www.ac-creteil.fr/eps/programme](http://www.ac-creteil.fr/eps/programme))

### **4b les CAP/BEP :**

Pour l'académie de Créteil, il convient d'utiliser le logiciel Lycée E.P.S. ([www.ac-creteil.fr/eps/packeps](http://www.ac-creteil.fr/eps/packeps))

#### ***↪* Contenus :**

La note finale résulte de la moyenne de 3 notes portant sur 3 unités de formation, évaluées avec le référentiel de notes : Elles deviennent alors des unités de certification. **1 unité de certification minimum doit être issue de l'année de 1<sup>ère</sup>.**

#### ***↪* Condition d'évaluation :**

1. En début d'année scolaire le protocole d'évaluation (sur quoi sont évalués les apprentis) et les dates d'examen doivent être communiqué aux APPRENTIS, à l'ADMINISTRATION et à l'INSPECTION (voir pack eps et/ou support papier).
2. Le protocole d'évaluation se base sur les textes officiels : un cadre, les référentiels, identifie les éléments à évaluer et leur valeur. Les formateurs s'appuient sur ces données pour construire les fiches d'évaluation et proposer une note ([www.ac-creteil.fr/eps,listes des épreuves et référentiels](http://www.ac-creteil.fr/eps/liste%20des%20épreuves%20et%20référentiels))

Le formateur en charge de la classe est habilité à faire une proposition de note lors de l'épreuve.

#### ***↪* Pack E.P.S. :**

Une fois l'épreuve passée, le formateur remplit Pack E.P.S. Il transmet en temps et en heure les propositions de notes à une commission départementale d'harmonisation (cf. [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps))

[creteil.fr/eps](http://creteil.fr/eps)). Cette commission vérifie les conditions dans lesquelles se sont déroulées le C.C.F. et arrête la note de l'apprenti.

Attention : la communication de la note certificative auprès des apprentis avant la validation par la commission départementale doit faire l'objet de précautions : cette note est susceptible de changement et ne peut être qu'indicative. Il convient de distinguer la note portée sur le bulletin de celle qui est proposée pour la certification.

#### **4c le Bac Professionnel :**

Pour l'académie de Créteil, il convient d'utiliser le logiciel Lycée E.P.S. ([www.ac-creteil.fr/eps/packeps](http://www.ac-creteil.fr/eps/packeps))

##### ***↗* Contenus :**

La note finale résulte de la moyenne de 3 notes portant sur 3 unités de formation, évaluées avec le référentiel de notes : Elles deviennent alors des unités de certification. **1 unité de certification peut être issue de l'année de 1<sup>ère</sup>.**

##### ***↗* Condition d'évaluation :**

1. En début d'année scolaire le protocole d'évaluation (sur quoi sont évalués les apprentis) et les dates d'examen doivent être communiqué aux APPRENTIS, à l'ADMINISTRATION et à l'INSPECTION (voir pack eps et/ou support papier).
2. Le protocole d'évaluation se base sur les textes officiels : un cadre, les référentiels, identifie les éléments à évaluer et leur valeur. Les formateurs s'appuient sur ces données pour construire les fiches d'évaluation et proposer une note ([www.ac-creteil.fr/eps,listes des épreuves et référentiels](http://www.ac-creteil.fr/eps/liste_des_épreuves_et_référentiels))

La présence de 2 examinateurs dont l'un est obligatoirement celui de la classe est souhaitée. Le formateur en charge de la classe est habilité à faire une proposition de note lors de l'épreuve.

##### ***↗* Pack E.P.S. :**

Une fois l'épreuve passée, le formateur remplit Pack E.P.S. Il transmet en temps et en heure les propositions de notes à une commission départementale d'harmonisation (cf. [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps)). Cette commission vérifie les conditions dans lesquelles se sont déroulées le C.C.F. et arrête la note de l'apprenti.

Attention : la communication de la note certificative auprès des apprentis avant la validation par la commission départementale doit faire l'objet de précautions : cette note est susceptible de changement et ne peut être qu'indicative. Il convient de distinguer la note portée sur le bulletin de celle qui est proposée pour la certification.

# Les Critères d'habilitation

Dans un souci de cohérence nationale aux examens et d'équité pour tous les candidats, l'habilitation au C.C.F. est soumise à l'aval de l'I.A. I.P.R. E.P.S. en charge du dossier.

## UTILISATION de Pack E.P.S.

- présentation des critères d'habilitation
- communication de ces critères à l'Inspection Pédagogique pour validation via Pack EPS :
  - dossier établissement : chaque année (comme chaque EPLE)
  - projet pédagogique : 1<sup>ère</sup> demande et à chaque visite
  - dossier certificatif : chaque année (comme chaque EPLE)

- Le dossier établissement :

Liste des apprentis, des classes, des formateurs, qualifications, installations, emploi du temps....

- Projet pédagogique :

La nécessité de présenter un **projet pédagogique** est inscrite dans l'arrêté du 25/11/1995. Sa composition et son élaboration sont du ressort des personnels de l'établissement en question, cf. début du mémento.

A ce titre, un personnel est détaché auprès des CFA de l'académie pour proposer une aide à l'élaboration de ce projet. Une forme de rédaction pourra être proposée par l'Inspection.

- Le dossier certificatif :

Il présentera les protocoles d'évaluation (dates épreuves, rattrapages, évaluateurs,...)

Toutes les dates de retour seront communiquées sur le site [www.ac-creteil.fr/eps](http://www.ac-creteil.fr/eps)

## QUALIFICATION DES FORMATEURS :

(cf art R116-28 du code du travail)

- Licence STAPS
- Attestation de sauvetage
- Attestation de premiers secours

La non opposition à enseigner l'EPS en CFA n'est délivrée par le Recteur qu'à ces conditions.  
(ne s'applique pas aux formateurs en poste avant avril 95)



### **VOLUME HORAIRE :**

**Volume horaire** alloué à l'EPS (8 à 10 % du volume global de la formation, cf circulaire du 27/03/73)

Préconisation : 2<sup>nde</sup> : 40h00 annuelles - 1<sup>ère</sup> : 40h00 annuelles – Tales : 50h00 annuelles

Total sur la scolarité : 130h00 (régime dérogatoire et sous conditions après accord et visite de IA-IPR).

**Regroupement de classe** : ils peuvent se concevoir si les spécialités des classes sont voisines, si les effectifs restent raisonnables et surtout si les **niveaux de classe sont les mêmes**.

### **VISITE DU CHARGE DE MISSION :**

Visite des installations

Vérification du cahier des charges

Accompagnement dans la rédaction du projet pédagogique et du pack EPS

Expertise dans l'opérationnalisation du projet

Animation de formation interne à l'établissement

Animation de journée académique de formation